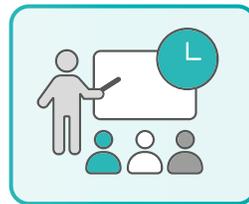


# La formation continue : pour l'évolution de votre profession

En tant qu'agronome, vous devrez maintenir à jour et développer vos compétences et habiletés tout au long de votre carrière.

L'Ordre des agronomes du Québec encadre le développement professionnel des agronomes grâce à un règlement sur la formation continue, ce qui rend celle-ci **obligatoire**.

Voici ce que vous devez savoir concernant vos premiers mois d'appartenance à l'Ordre et le reste de votre carrière :



- Les exigences générales sont de 40 heures de formation continue à faire sur une période de deux (2) ans dont 4 heures en éthique, déontologie ou pratique professionnelle. La période de référence actuelle se terminera le 31 décembre 2022.

#### Note

Étant nouvellement admis à l'Ordre, vous devez compléter un nombre d'heures de formation au prorata du nombre de mois restant à la période. Pour connaître le nombre d'heures exact que vous devrez compléter, rendez-vous dans votre dossier sur [asio.oaq.qc.ca](http://asio.oaq.qc.ca).

#### Important

Vous pourriez être admissible à une dispense pour la période de référence en cours. Le cas échéant, vous devez faire une demande de dispense via le formulaire prévu à cet effet sur ASIO pour vous en prévaloir.

Pour connaître les conditions, consultez les pages 8 et 9 du guide sur le règlement ([Cliquer ICI](#))



- Vous devez produire une déclaration de vos heures de formation continue sur ASIO au plus tard au plus tard le 1er février qui suit la fin de chaque période de référence.



- Vous devez conserver vos pièces justificatives de formation pendant les quatre (4) ans qui suivent la fin de la période de référence.

Des activités de formation continue sont disponibles ou vous sont suggérées sur [ASIO](#).  
Il existe une panoplie d'autres moyens de se former tout au long de votre carrière.